

Déclaration de perte de plants de cultures pérennes

Pertes de fonds éligibles :

Le demandeur

Raison sociale pour les sociétés

SIRET

PACAGE

Culture pérenne	Coordonnées des parcelles sinistrées Utiliser les références du RPG PAC 2021 (n° ilot et n° parcelle) <small><i>En l'absence de dossier PAC, indiquer des références cadastrales (section + n° parcelle)</i></small>	COMMUNES	Âge des plants à la date du sinistre <b style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">1 ligne par âge	Surface <u>sinistrée</u> (Ha)	Nombre de pieds <u>sinistrés</u>	Nombre de pieds <u>à replanter</u>

RAPPEL

L'instruction de votre demande sera finalisée sur présentation des factures acquittées (*) correspondant à l'achat des nouveaux plants.
Ces documents sont à adresser à la DDTM.

DATE

SIGNATURE

(Tous les associés pour les GAEC)

(*) L'acquiescement d'une facture peut être justifié :
 - SOIT par le prestataire : avec apposition de la mention "payée", du cachet de l'entreprise, de la date et du mode de règlement.
 - SOIT par l'exploitant : en joignant à la facture un extrait du relevé de compte bancaire où apparaît le règlement.